

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-07-17-00815

Référence de la demande : n°2023-00815-051-001

Dénomination du projet : collecte d'échantillons sur des cétacés

Lieu des opérations : eaux territoriales Méditerranée

Bénéficiaire : Miraceti

MOTIVATION ou CONDITIONS

L'association MIRACETI sollicite une demande de dérogation à la protection des mammifères marins dans le cadre d'une vaste étude sur l'écologie de deux espèces : le Grand dauphin et le Dauphin de Risso en méditerranée.

Les objectifs visés sont :

- L'étude de la structure génétique de la population de Grands dauphins en méditerranée nord-occidentale,
- L'étude de la population de Dauphins de Risso en méditerranée nord-occidentale,
- L'étude de la structure et de la distribution de la population de Dauphin de Risso en méditerranée nord-occidentale,
- L'étude de la contamination de la population de Dauphin de Risso en méditerranée nord-occidentale.

Trois autres espèces sont concernées par la demande de dérogation, le Cachalot, le Rorqual commun et le Globicéphale noir dans le cadre du programme PELAGOS.

La demande de dérogation concerne la collecte d'échantillons de fragments de peau par frottement sur le dos de l'animal d'une éponge ou d'un coton tige à l'aide d'une perche de 6 m.

Cette technique est non douloureuse et minimise l'aspect invasif des prélèvements par arbalète et emporte-pièce.

En parallèle, la photo identification se poursuit pour personnaliser les individus échantillonnés.

La demande de dérogation concerne les espèces suivantes :

- *Tursiops truncatus* (Grand Dauphin) – 80 biopsies / an
- *Grampus griseus* (Dauphin de Risso) – 30 biopsies / an
- *Balaenoptera physalus* (Rorqual commun) – 30 biopsies / an
- *Physeter macrocephalus* (Cachalot) – 30 biopsies / an
- *Globicephala melas* (Globicéphale noir) – 30 biopsies / an

Les personnes habilitées à réaliser ces prélèvements sont :

- Hélène Labach, Directrice de MIRACETI, Docteur en médecine vétérinaire et docteur en écologie marine
- Laurène Trudelle, Chargée de mission, Docteur en écologie marine
- Céline Tardy, Chargée de mission, Docteur en écologie marine
- Andrea Antich Gabriel, Chargée de mission, Master en biologie marine
- Laurine Gounot, Chargée de mission, Master en biologie marine
- Morgane Ratel, Responsable équipe et projets, Master en biologie marine

La zone géographique concernée se situe dans les eaux méditerranéennes sous juridiction française : Golfe du Lion, Provence et Corse, ainsi que certaines aires marines protégées (Camargue, Corniche varoise, Cap Ferrat, Embiez-Cap Sicié, Cap Sicié-Six Fours et Lagune du Brusç, Calanques).

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le CNPN donne un avis favorable conditionné aux résultats (qui devront être totalement positifs = répondre à toutes les questions posées plus haut) des deux tests réalisés en 2022 et dont il attend les résultats.

Un rapport du résultat des tests sera envoyé à la DREAL et aux gestionnaires des aires protégées concernés.
Cette demande sera valide pour trois années (2023/24/25).

Un rapport final d'exécution sera transmis au CNPN avant toute nouvelle demande de dérogation.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 18 septembre 2023

Signature :



Le président